

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement et de compléter les dispositions des statuts de l'association FOX ROLLER CLUB.

Ce règlement s'applique à tous les membres de l'association, ils s'engagent à le respecter.

ROLES DES RESPONSABLES DE SECTION

Les responsables de sections doivent être membres du Conseil d'Administration et sont nommés par le Conseil d'Administration.

Leur mission consiste :

- A relayer les informations entre leur section et le Conseil d'Administration et le cas échéant avec l'entraîneur.
- A accueillir et gérer l'inscription de l'adhérent de leur section,
- A organiser et gérer la vie de leur section (compétition, entraînement, évènement)
- En la gestion des équipements et du matériel.

CONDITIONS D'ADHESION

Toute adhésion sera prise en compte à réception du dossier complet (fiche d'inscription, certificat médical et règlement).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre au cours de l'année.

Les membres du Conseil d'Administration ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Pour les nouveaux adhérents, il est possible de réaliser trois séances d'essai avant de confirmer son inscription au Club.

Cet essai ne pourra s'effectuer que sous couvert de leur assurance personnelle, la responsabilité du Club ne pourra nullement être engagée en cas d'accident.

AU DE LA DES TROIS SEANCES, l'adhérent devra être à jour de sa cotisation sous peine d'exclusion.

MINEURS

En dehors des horaires d'entraînements le mineur reste sous l'entière responsabilité de son représentant légal.

Il est rappelé que le Club ne peut être tenu responsable de tout évènement survenu hors de la salle et/ou hors des horaires d'entraînement.

EXCLUSION

Toute exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Actes malhonnêtes envers l'association
- Membre ayant subi des condamnations pénales.

- Membre dont le comportement risque d'apporter un discrédit sur l'association

Peuvent déclencher une procédure d'exclusion :

- Incident répété avec d'autres membres
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres.

Cette exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration à la majorité des suffrages exprimés seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

L'adhérent contre lequel une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

DISPOSITIONS DIVERSES

MATERIELS

Tout membre doit respecter et prendre soin du matériel, des équipements, du véhicule et des infrastructures mis à sa disposition.

Tout membre qui ne respectera pas ces règles pourra se voir demander une indemnisation des dommages causés et s'expose à une exclusion.

MINIBUS

Des dispositions spécifiques au minibus du club font l'objet d'un « règlement spécifique au minibus » disponible sur le site internet foxroller.fr dans la rubrique « prêt du minibus ».

COMMUNICATION - REGLES DE CONFIDENTIALITE

Le Fox Roller Club est amené à collecter des informations personnelles concernant l'adhérent quand celui-ci adhère au club, notamment : nom, prénom, adresse postale, courriel...

Le club peut être amené à utiliser des photos ou vidéos de ses adhérents pour la communication de résultats dans les journaux, sur le site internet, pour sa promotion, la recherche de sponsors...

Ces informations sont utilisées dans le cadre de notre communication avec l'adhérent, et sont nécessaires à la prise de la licence auprès de la Fédération Française de Roller Skating (FFRS).

Ces informations sont à l'usage exclusif du Fox Roller Club et de la FFRS et ne seront en aucun cas transmises à d'autres tiers sans l'accord préalable de l'adhérent.

Tout adhérent ne souhaitant pas figurer sur les documents publiés par le club, ou souhaitant voir supprimer son image sur une communication du club doit en faire la demande par écrit au président.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant en faisant la demande au Président.

VIE DU CLUB

Chaque adhérent se doit d'avoir une attitude de respect, d'écoute et de dialogue envers les divers responsables de section, les autres adhérents, les partenaires, les équipes adverses, les entraîneurs, les arbitres, le public.

Il doit adopter un comportement responsable sur le terrain et au sein du Club, faire preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit, véhiculer les valeurs du sport, représenter l'esprit du Club.

L'adhésion au Club implique l'assiduité aux entraînements et aux matchs mais également la participation à la mise en place et au rangement du matériel, aux transports, au besoin à l'encadrement ponctuel d'une équipe (arbitrage, coaching...).

Il est indispensable également que chaque adhérent participe de manière active à la vie du Club en mettant ses compétences à disposition, durant la saison, sur un événement ponctuel...

Il a le droit d'adhérer à l'Association, le droit de la quitter, le devoir de participer à sa vie.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'association FOX ROLLER est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale conformément à l'article 20 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur sera publié sur le site internet et consultable par toute personne.

A Angoulême

Le 07 Juillet 2015